sos.covid.csmf

Conseil aux médecins libéraux

Dois-je délivrer des arrêts de travail pour mes patients en situation de chômage partiel ?

Oui

Même si l'entreprise est placée en chômage partiel, vous pouvez continuer à délivrer à vos patients des arrêts maladie « *classiques* ».

Contact : sos.covid@csmf.org

CSMF
Confédération des Syndicats Médicaux Français

Aliénor consultants 2020 - 05 49 62 69 00